

ARRÊTE N° 25/042

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Chemin de la Grand Font

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'association du Centre Équestre d'Eculieu afin de permettre la tenue de concours hippiques, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdit chemin de la Grand Font entre l'intersection avec la route de Saint Héand et l'intersection avec l'allée du Levant.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenu par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet du samedi 19 avril au dimanche 20 avril 2025, dimanche 15 juin 2025, du vendredi 28 juin au dimanche 30 juin 2025, dimanche 21 septembre 2025, dimanche 26 octobre 2025.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Association du Centre Équestre d'Eculieu (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le mardi 25 mars 2025

Le maire
Patrick Bouchet

